



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ Affaires foncières
- ⇒ Finances :
 - ⇒ décisions modificatives budgétaires
 - ⇒ SDEE : mission d'assistance RODP
 - ⇒ subventions associations pour location de salles
 - ⇒ transport scolaire
 - ⇒ dispositif bourgs-centres (Région Occitanie)
 - ⇒ contrats territoriaux 2022-2025
- ⇒ Ressources humaines :
 - ⇒ taux avancements de grade 2022
 - ⇒ règlement intérieur,
 - ⇒ action sociale
- ⇒ Maison de pays et de tourisme
- ⇒ Aire d'activités physiques et ludiques
- ⇒ Création classe UEMA
- ⇒ Groupement de commande avec le SDEE pour Route de Marijoulet et ZA Les Plaines
- ⇒ Questions diverses

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 2 décembre et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Claire CORDESSE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 16 novembre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose à l'assemblée de rajouter les points ci-après à l'ordre du jour :

- classement de la voirie communale : modification,
- mise à disposition de voiries à la communauté de communes,
- piscine : rénovation local technique et adaptation du bassin pour les classes aisance aquatique.

⇒ Accord du conseil municipal à l'unanimité.

AFFAIRES FONCIERES :

ACQUISITION TERRAIN AURIAC A LA ZA (A 389)

Délibération n° 2021_126

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 389, située à la zone d'activités de Chanac et classée en zone UX du PLU.

Il indique qu'après négociation, Monsieur Alain AURIAC accepte de vendre cette parcelle à la commune au prix global de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle A 389, d'une superficie de 6504 m², au prix de 50 000 €, CONFIE la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente à l'étude de Maître Boulet, notaire à Marvejols.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou à Monsieur Lafourcade, Adjoint au Maire, pour signer les actes correspondants.

ACQUISITION TERRAIN SALSON (A 391)

Délibération n° 2021_127

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de vente à la commune de la parcelle cadastrée section A n° 391 par Madame Salson Gilberte. Il précise que ce terrain d'une superficie de 4335 m² est situé en zone UB du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à cette acquisition,

DONNE MANDAT à Noël Lafourcade, Adjoint, pour négocier l'acquisition de ce terrain et en cas d'accord l'autorise à faire établir le compromis de vente et/ou l'acte de vente par Maître Boulet, notaire à Marvejols.

REGULARISATIONS FONCIERES AVEC LA SCI GARREL PARADIS

Délibération n° 2021_128

Monsieur le Maire rappelle les délibérations concernant les cessions avec la SCI GARREL PARADIS, à savoir :

- cession gratuite par la SCI de la parcelle A 1800 (délibération 2018_95 du 22 octobre 2018),
- acquisition par la SCI de la parcelle A 1797 (délibération 2019_61 du 23 mai 2019).

Il rappelle que la rédaction des actes correspondants a été confiée à l'étude de Maître DACCORD, Notaire à La Canourgue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE MANDAT à Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint, pour la signature de ces actes.

TERRAIN ALGIEC

⇒ pas de délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu avec Noël Lafourcade des membres de l'ALGIEC au sujet du terrain leur appartenant situé sous l'école Marie Rivier.

Noël Lafourcade propose d'adresser un courrier à l'ALGIEC afin d'avoir une trace écrite des propositions de la commune.

FINANCES :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 5 (BUDGET PRINCIPAL)

Délibération n° 2021_129

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 60621.....combustibles	2 500.00 €
⇒ 6228.....divers.....	4 500.00 €
⇒ 023.....virement à la section d'investissement	<u>44 000.00 €</u>
	51 000.00 €

RECETTES

⇒ 752.....revenus des immeubles	30 000.00 €
⇒ 70311.....concessions dans les cimetières	200.00 €
⇒ 7083.....locations diverses	8 000.00 €
⇒ 70878.....remboursement par autres redevables.....	1 300.00 €
⇒ 7388.....autres taxes diverses	10 000.00 €
⇒ 74718.....autres participations	<u>1 500.00 €</u>
	51 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 020.....dépenses imprévues	446.96 €
⇒ 21534.....réseaux d'électrification.....	1 250.00 €
⇒ 21534/123.....bâtiments communaux	1 500.00 €
⇒ 2111/226.....réserves foncières.....	162 990.00 €
⇒ 202/293.....plan local d'urbanisme.....	4 380.00 €
⇒ 2111/403.....traversée sud du bourg.....	14 497.05 €
⇒ 2315/418.....voirie et divers	540.00 €
⇒ 2315/423.....enfouissement réseaux Les Ayguières.....	26 000.00 €
⇒ 2182/427.....acquisition véhicule électrique.....	87.00 €
⇒ 2182/428.....acquisition minibus.....	- 1947.74 €
⇒ 2188/434.....transformation numérique.....	912.00 €
⇒ 2315/435.....aire d'activités physiques et ludiques	3 200.00 €
⇒ 2313/437.....piscine (local technique – bassin)	<u>54 000.00 €</u>
	267 855.27 €

RECETTES

⇒ 021.....virement de la section de fonctionnement	44 000.00 €
⇒ 024.....produits des cessions.....	35 002.00 €
⇒ 1342.....amendes de police.....	2 600.00 €
⇒ 1641/226.....réserves foncières.....	129 728.00 €
⇒ 13258/423.....enfouissement réseaux Les Ayguières.....	1 775.00 €
⇒ 1328/428.....acquisition minibus.....	750.27 €
⇒ 1641/437.....piscine (local technique – bassin)	<u>54 000.00 €</u>
	267 855.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 (BUDGET EAU ASSAINISSEMENT)

Délibération n° 2021_130

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2188/134.....achat de matériel	- 15 000.00 €
⇒ 2315-145.....extension de réseaux	<u>15 000.00 €</u>
	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 (BUDGET ECOLES)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 673.....titres annulés sur exercices antérieurs.....	84.00 €
⇒ 022.....dépenses imprévues	- 84.00 €
	<u>0.00 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE MUTUALISEE PROPOSE PAR LE SDEE DE LA LOZERE AUPRES DES COMMUNES POUR LE CONTROLE ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Délibération n° 2021_132

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant au niveau régional que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de réseaux et d'infrastructures, et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, le SDEE est un interlocuteur privilégié pour développer en faveur de ses communes adhérentes, et notamment des plus petites, une action mutualisée de connaissance des réseaux de télécommunication occupant le domaine public. Celle-ci a pour but de permettre aux communes qui le souhaitent, de pouvoir contrôler et maîtriser les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Tenant compte des éléments précités :

En tant que Syndicat Départemental au service de ses collectivités adhérentes, le SDEE a procédé à la création d'un service d'assistance mutualisée aux collectivités pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques.

Les communes peuvent bénéficier de cette assistance mutualisée au travers d'une convention type (annexée à la présente délibération) retraçant les engagements réciproques de chaque partie, et d'une durée initiale de 3 ans.

Le processus d'adhésion doit notamment permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SDEE et reposera sur le reversement à ce dernier d'une contribution calculée sur les sommes récupérées par la commune grâce à cette action, à hauteur de 20% pour la première année, et de 10% pour les années suivantes :

- ✓ sommes récupérées en plus sur la RODP, sur la base de la RODP perçue par la commune l'année précédant la signature de cette convention ;
- ✓ sommes récupérées au titre des indemnités compensatrices pour RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant la signature de cette convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du SDEE de la Lozère n°21.06.04 du 02 novembre 2021 relative à la création d'un service d'assistance mutualisée auprès des communes pour le contrôle et le recouvrement

des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Chanac au service d'assistance mutualisée proposé par le SDEE de la Lozère pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette adhésion, et notamment la convention avec le SDEE.

SUBVENTION ASSOCIATIONS POUR LOCATION DE SALLES

Délibération n° 2021_133

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 9 décembre 2013 et 21 septembre 2015 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de la salle polyvalente et de la salle du Villard. Il rappelle à l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie de Mende une délibération listant nominativement les associations concernées est nécessaire à chaque versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention suivante pour la période du 4 juillet 2021 au 7 décembre 2021, à savoir :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
APE Ecole Publique	270 €	28/11/2021	Loto
	270 €		

TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DU PRIMAIRE

Délibération n° 2021_134

Monsieur le Maire indique que le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a voté le maintien du règlement départemental des transports scolaires du Département de la Lozère pour l'année scolaire 2020/2021, dont notamment la participation financière des communes égale à 20 % du coût moyen d'un élève primaire transporté.

Il indique que pour l'année scolaire 2020/2021, le coût moyen annuel du transport d'un élève primaire s'est élevé à 2 355€, soit une participation par élève de 471 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 7536 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

DISPOSITIF BOURGS-CENTRE (REGION OCCITANIE)

Délibération n° 2021_135

Monsieur le Maire indique que de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement et de l'égalité des territoires, la Région soutient les investissements publics locaux permettant de renforcer l'attractivité des « bourgs-centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée ». Cette politique se traduit par la mise en place d'un « bouquet » de dispositifs qui peuvent être mobilisés en fonction des spécificités et du projet global de développement de chaque bourg-centre.

Il précise que :

- pour la phase d'élaboration du projet de développement et de valorisation, la Région peut aider à hauteur de 50 % d'une dépense HT plafonnée à 30 000 € (dépenses externes) ;
- la signature d'un contrat bourg centre est précédée de 3 étapes successives :
 - . l'acte de pré-candidature (co-signature avec l'EPCI),
 - . identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du projet de développement et de valorisation,
 - . élaboration du projet qui se conclura par la rédaction du contrat bourg centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le dépôt d'un dossier de pré-candidature au dispositif bourgs-centre dans le cadre des prochaines politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2022/2027.

CONTRATS TERRITORIAUX 2022-2025

⇒ *pas de délibération*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le lancement des contrats territoriaux de 3^{ème} génération pour la période 2022-2025.

Suite à la réunion territoriale de lancement du 24 novembre, et aux réunions de définition des enjeux et priorités d'actions des 1^{er} et 8 décembre, une permanence territoriale pour l'accompagnement des projets est prévue à Chanac le 16 décembre.

Deux axes majeurs d'intervention ont été fixés par le Département :

- attractivité du territoire et accueil de nouvelles populations,
- transition écologique et énergétique.

Les dispositifs d'intervention portent sur les thématiques suivantes :

- services et vie quotidienne,
- voirie,
- cadre de vie,
- habitat,
- développement, agriculture et tourisme,
- AEP et assainissement.

Les fiches projets doivent être déposées avant le 31 janvier 2022.

RESSOURCES HUMAINES :

TAUX AVANCEMENT DE GRADE 2022

Délibération n° 2021_136

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal et le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2022 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion <i>à appliquer à l'effectif des agents promouvables</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	Attaché principal <i>(si titulaire d'un examen professionnel + seuil démographique de 2 000 habitants ou sans examen + seuil démographique de 2 000 habitants)</i>	100 %
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %

		(si titulaire d'un examen professionnel)	
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe (si titulaire d'un examen professionnel et proportion examen/sans examen 1/3 ou sans examen mais proportion examen/sans examen 1/3)	100 %
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (si titulaire d'un examen professionnel)	100 %

PRECISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

REGLEMENT INTERIEUR

⇒ pas de délibération

Monsieur Jérôme Jacques revient sur le projet de règlement intérieur afin qu'il soit soumis pour avis au comité technique avant de faire l'objet d'une délibération.

ACTION SOCIALE

⇒ pas de délibération

Monsieur Jérôme Jacques propose la mise en oeuvre de l'action sociale au bénéfice des agents de la collectivité (loi du 19/02/2007).

Il présente la comparaison de deux prestataires de service (CNAS et COS mis en place par le centre de Gestion).

Suite au débat, une saisine du comité technique pour l'adhésion au CNAS va être effectuée avant de faire l'objet d'une délibération.

MAISON DE PAYS ET DE TOURISME

Délibération n° 2021_137

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020_013 du 3 février 2020 approuvant le projet de création d'une maison de pays et de tourisme dans le bâtiment de l'ancienne gare de Chanac et sollicitant les financements DETR et Département nécessaires à la réalisation de cette opération.

Suite à la notification de l'attribution d'une aide de 216 840 € au titre de la DETR, soit 40 % de la dépense éligible de 542 100 € HT au lieu des 60 % demandés, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région afin d'obtenir le taux de financement envisagé de 80 % du HT. Il rappelle que cette opération bénéficie également d'une subvention du Département de 108 420 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de la Région à hauteur de 108 420 € pour la création d'une maison de pays et de tourisme.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

AIRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ET LUDIQUES

Délibération n° 2021_138

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint, rappelle la délibération 2021_079 du 3 juin 2021 approuvant la création d'une aire d'activités physiques et ludiques à Chanac.

Il indique qu'il est possible de mobiliser des financements européens pour ce projet comprenant :

- une piste d'éducation routière avec panneaux de signalisation,
- un parcours d'équilibre à base de cordes, de ponts et de plots destinés aux enfants de 5 à 12 ans,
- une plateforme d'appareils de remise en forme et de musculation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de ce projet d'un montant de 62 637,70 € HT,

SOLLICITE une subvention au titre du FEADER-Leader,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Charges			Produits		
Intitulé des dépenses	Montant HT	% Montant HT	Dénomination financeur	Montant	%
Poste A : aménagement, construction	25 512,50 €	40,73 %	FEADER-Leader	35 000,00 €	55,88 %
Poste B : équipement, matériel	37 125,20 €	59,27 %	Conseil Départemental de la Lozère	8 750,00 €	13,97 %
			Autofinancement (> ou = à 20%)	18 887,70 €	30,15 %
Total charges	62 637,70 €	100 %	Total produits	62 637,70 €	100,00 %

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou Jérôme Jacques, adjoint au maire, pour signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

CREATION CLASSE UEMA

Délibération n° 2021_139

Monsieur le Maire fait part de son entrevue avec l'Inspecteur de l'Education Nationale concernant le projet d'ouverture d'une classe « Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme » sur l'école publique de Chanac. Il précise que les UEMA constituent une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école maternelle avec TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme) orientés vers un établissement ou un service médico-social et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la création d'une classe UEMA au sein de l'école publique de Chanac.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Fernandez, Adjointe au Maire, à signer les documents se rapportant à ce dossier.

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SDEE POUR LA ROUTE DE MARIJOULET ET LA ZA LES PLAINES

Délibération n° 2021_144

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2113-6 à L.2118-8 du code de la commande publique,

VU les statuts du syndicat d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a initié des travaux de VRD Route de Marijoulet et ZA des Plaines comprenant notamment la création et la réfection de réseaux secs et humides et la réfection de chaussée dans le cadre d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn (selon délibération 2021_014 du 23/02/2021) ; et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux dont le génie civil de ces réseaux, et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2118-8 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides et d'autoriser son maire à la signer.

MODIFICATION DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Délibération n° 2021_140

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019_86 du 10 octobre 2019 approuvant la mise à jour du tableau de classement de voirie communale ainsi que le tableau s'y rapportant et conduisant à fixer la longueur de voirie communale à 53 786,50 mètres ainsi que des voies à caractère de places publiques pour 20 976,80 m².

Il propose d'apporter une modification à ce tableau afin d'y intégrer deux tronçons de voirie situés sur la commune mais desservant des hameaux d'autres territoires, à savoir Grand Lac et Les Crottes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration dans le tableau de classement de la voirie communale des tronçons ci-après :

- Grand Lac : de la RD32 à la limite de la commune de Laval du Tarn, soit 315 m ;
- Les Crottes : de la RD31 à la limite de la commune d'Esclanèdes, soit 450 m.

MISE A DISPOSITION DE VOIRIES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Délibération n° 2021_141

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018_106 du 13 décembre 2018 approuvant la convention de mise à disposition des voiries classées revêtues répondant aux critères de la voirie d'intérêts communautaires à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Vu la mise à jour du tableau de classement de voirie communale approuvée par délibération 2019_86 du 10 octobre 2019,

Compte tenu de la modification du tableau de classement de la voirie communale actée par délibération 2021_140,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn des voiries classées répondant aux critères de voirie d'intérêts communautaires ainsi que des tronçons de voirie communale ci-après :

- Grand Lac : de la RD32 à la limite de la commune de Laval du Tarn, soit 315 m ;
- Les Crottes : de la RD31 à la limite de la commune d'Esclanèdes, soit 450 m.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

PISCINE – RENOVATION LOCAL TECHNIQUE ET ADAPTATION DU BASSIN POUR LES CLASSES AISANCE AQUATIQUE

Délibération n° 2021_142

Monsieur Jérôme Jacques indique que des travaux doivent être réalisés à la piscine avant la saison prochaine. Ces derniers consistent à la rénovation du local technique et à l'adaptation du bassin pour les classes aquatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de ces travaux,

DONNE MANDAT à Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, pour faire chiffrer ce projet et solliciter les financements nécessaires à cette opération.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Délibération n° 2021_143

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune aura à procéder en 2022 (du 20 janvier au 19 février) à l'enquête de recensement de la population.

A cet effet, il propose au conseil municipal de recruter des agents recenseurs chargés de la collecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de recruter 3 agents recenseurs qui seront nommés par arrêté du maire.

PRECISE que les emplois d'agents recenseurs sont des emplois de non titulaires à temps non complet pour la période allant du 4 janvier 2022 (1^{ère} journée de formation des agents recenseurs) au 3 mars 2022 (expédition des imprimés).

DECIDE que la totalité de la dotation de 2 805 € sera répartie entre les agents recenseurs au prorata du nombre des bulletins individuels remplis.

QUESTIONS DIVERSES

Information est donnée à l'assemblée sur les décisions du maire :

.30 juin 2021 : la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de pays et de tourisme est confiée au Compas dans l'œil (LCD'O) pour un montant de 45 400 € HT.

.5 juillet 2021 : signature des marchés de travaux pour l'aménagement d'un bâtiment pour la création d'un atelier pour le GIE Saveur Lozère, à savoir :

Lot 1 gros œuvre : PALMIER CONSTRUCTION pour 36 696 € HT

Lot 2 charpente métallique – couverture – serrurerie : GAILLARD pour 39 360.25 € HT

Lot 3 menuiseries aluminium : ALUMINIUM SYSTEME pour 18 892.72 € HT

Lot 4 cloisons sèches - menuiseries bois – peintures : LOZERE PEINTURE pour 9 151.40 € HT

Lot 5 carrelages – faïences : MF CARRELAGES pour 9 035 € HT

Lot 6 électricité : ROUJON Laurent pour 30 923.60 € HT

Lot 7 chauffage - rafraîchissement – sanitaire - ventilation gros œuvre : CRUSCO pour 23 902.10 € HT

Lot 8 équipement froid et cloisons isothermes : infructueux

Lot 9 VRD - enrobés et divers SLTP pour 22 386,50 € HT

.18 octobre 2021 : mise en place d'une ligne de trésorerie de 250 000 € auprès de la CELR.

.29 novembre 2021 : signature du marché de travaux pour l'aménagement d'un bâtiment pour la création d'un atelier pour le GIE Saveur Lozère, à savoir :

Lot 8 équipement froid et cloisons isothermes : GEVAUDAN FROID pour 105 437.15 € HT

Le Villard Vieux : il est abordé le problème de l'étroitesse des rues ainsi que le projet d'une antenne du réseau d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 55 mn.